



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**11 Laurier St./11, rue Laurier**

**Gatineau, Québec K1A 0S5**

**Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des

projets de services de santé (XF)

Place du Portage, Phase III, 12C1

11 Laurier St./11 rue, Laurier

Gatineau

Gatineau

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Agence en soins infirmiers	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> HT426-172611/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> HT426-172611	<b>Date</b> 2017-11-17
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-005-31945	
<b>File No. - N° de dossier</b> 005xf.HT426-172611	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-12-13</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chapple, Jeremy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2226 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**SERVICES INFIRMIERS D'AGENCE DANS LES COMMUNAUTÉS ÉLOIGNÉES, SEMI-ISOLÉES ET ISOLÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN) POUR LE COMPTE DE SANTÉ CANADA (SC)**

**N° DE LA DEMANDE DE PROPOSITION #HT426-172611/C**

**MODIFICATION 002**

Cette modification contient les sections suivantes :

1. Questions et réponses
2. Modifications à la Demande de soumissions

**Section 1 : Ensemble de questions et réponses**

À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre à leur arrivée à SPAC. Une question et sa réponse seront affichées par Achatsetventes lorsque la réponse sera disponible. Les répondants éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 du document 2003 Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels (2017-04-27), qui a été intégré dans la demande de soumissions, les questions et leurs réponses sont fournies à tous les soumissionnaires éventuels comme suit :

**Question 3:**

Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques pour toutes les régions, 1.0 Glossaire, le Canada définit les professionnels de la santé de la façon suivante : «Personnes qui fournissent systématiquement des services de soins de santé préventifs et curatifs, de promotion de la santé et de réhabilitation pour des personnes, des familles ou des communautés ».

La définition proposée s'étend-elle aux préposés aux services de soutien à la personne, et, dans l'affirmative, le soumissionnaire peut-il ajouter cette désignation à sa liste de professionnels de la santé afin de satisfaire à l'exigence obligatoire relative au paragraphe 2.1.2 Critères techniques obligatoires : TO1. Capacité à fournir et à gérer un effectif?

**Réponse 3:**

Les préposés aux services de soutien à la personne seront acceptés par le Canada comme « professionnels de la santé » en vue de démontrer le respect des critères techniques obligatoires A-TO1, M-TO1, O-TO1 et Q-TO1.

**Question 4:**

Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques pour toutes les régions, le paragraphe 2.1.1 Évaluation de l'expérience stipule :

« Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une Proposition».

Cette exigence s'applique-t-elle au critère TC 1.2 Expérience du soumissionnaire en matière de prestation de services d'infirmières ou d'infirmiers contractuels dans des communautés éloignées, semi-isolées ou isolées, ou s'applique-t-elle exclusivement au paragraphe 2.1.2 Critères techniques obligatoires?

**Réponse 4:**

L'exigence prévue à la pièce jointe 1 de la partie 4, paragraphe 2.1.1, point 3, indique ceci : "Si le soumissionnaire propose des services d'agence en soins infirmiers pour plus d'une région, il doit proposer uniquement un infirmier(e) contractuel(le) ou décrire l'expérience d'un infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation, dans une région seulement. Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition » s'applique exclusivement au critère technique coté TC 1.1.

Voir les modifications 10 à 13

**Question 5:**

Si un soumissionnaire présente une proposition pour deux régions (p. ex., Manitoba et Alberta), les réponses pour les critères A-TO1 et M-TO1, A-TC 1.1 et M-TC 1.1 ainsi que A-TC 1.2 et M-TC 1.2 seront comprises spécifiquement dans chaque zone géographique.

Par souci de clarté, prévoit-on que le soumissionnaire aura des réponses distinctes pour les critères A-TO2 et M-TO2, A-TO3 et M-TO3, A-TC 2.2 et M-TC 2.2 ainsi que A-TC 2.3 et M-TC 2.3, même si le contenu de chaque paire de réponses sera presque identique? Le soumissionnaire peut-il simplement préciser que la réponse au critère TC 2.2 s'applique également aux critères A-TC 2.2 et M-TC 2.2?

**Réponse 5:**

Les soumissionnaires devraient traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation de la soumission. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

**Question 6:**

A-t-on envisagé l'utilisation de la télémédecine dans le contexte de la prestation de services dans le cadre de la présente DP?

Bon nombre de ces services pourraient être fournis de façon plus rentable par l'intermédiaire de consultations par téléphone, vidéo ou messagerie texte avec les infirmières ou les infirmiers qualifiés.

Envisage-t-on de réserver un volet « innovation » pour cette DP, ce qui permettrait aux nouveaux fournisseurs de télémédecine ayant des effectifs en soins infirmiers de présenter une proposition pour de tels services?

Étant donné la durée du contrat et les progrès rapides de la technologie, il semble qu'il incombe au Canada d'envisager des options plus rentables dans le cadre du processus.

**Réponse 6:**

L'utilisation de la télémédecine ne s'inscrit pas dans la portée de l'exigence de cette DP. Le Canada ne prévoit pas modifier l'énoncé des travaux (EDT) actuel pour intégrer la télémédecine en tant qu'outil pour la prestation de services de soins infirmiers de relève dans les communautés éloignées, semi-isolées ou isolées.

**Question 7:**

A l'Annexe B – Base de paiement – Ontario, à la page 4 de 7, sous l'article 4.1 Honoraires professionnels, le sous-article 4.1.2. stipule:

---

« Lorsqu'une AT est soit résiliée par le Canada, ou lorsque la durée des services d'une AT est réduite par le Canada, moins de 14 jours civils avant la date de début de la période de service, comme convenu dans une AT autorisée, et qu'une autre affectation d'une durée similaire et couvrant une même période de temps que la durée des services réduite ou résiliée, n'a pas été offerte à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou résiliée, jusqu'à un maximum de 10 jours. »

A l'Annexe E – Formulaire d'Autorisation de tâches stipule que le frais d'annulation est de 100,00\$

Pourriez-vous préciser quel est le bon taux?

**Réponse 7:**

En conformité avec l'annexe B – base de paiement, sous-section 4.1.2, pour toutes les régions, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou résiliée, jusqu'à un maximum de 10 jours.

Voir la modification 14.

**Question 8:**

En tant que question complémentaire à la modification 001, réponse 2 a) Le niveau d'instruction requis des infirmiers autorisés pour la région de l'Ontario est un baccalauréat en sciences infirmières, comme il est indiqué à l'article 8 de l'EDT.

Le niveau d'instruction requis, soit un baccalauréat en sciences infirmières, a été établi en Ontario en 2003. Les infirmières ou les infirmiers qui ont obtenu leur diplôme avant 2003 bénéficiaient de droits acquis\* et pouvaient continuer d'exercer leur profession. Nous comptons un grand nombre d'infirmières ou d'infirmiers titulaires d'un diplôme très expérimentés, qui ont obtenu toutes les attestations de pratiques avancées exigées dans l'EDT et qui possèdent une vaste expérience de travail dans des communautés éloignées, semi-isolées ou isolées (beaucoup plus que les 1 500 heures normales de travail requises au cours des cinq dernières années).

Pourriez-vous préciser si ces infirmières ou infirmiers bénéficieront de droits acquis (en Ontario) dans le cadre de ce contrat? En d'autres termes, peuvent-ils faire partie de notre effectif d'infirmières ou d'infirmiers proposés en Ontario?

\*Définition : Une clause de droits acquis (ou une politique de droits acquis) est une disposition selon laquelle une ancienne règle continue de s'appliquer à certaines situations existantes, alors qu'une nouvelle règle s'applique à tous les cas futurs. On dit que ceux qui sont exemptés de la nouvelle règle bénéficient de droits acquis.

**Réponse 8:**

Comme il est indiqué dans l'EDT, le niveau d'instruction requis pour la région de l'Ontario est un baccalauréat en sciences infirmières; il n'y aura aucune exception. Le Canada ne prévoit pas modifier l'EDT pour accepter les infirmières ou les infirmiers qui ont obtenu leur diplôme avant 2003 comme bénéficiaires de droits acquis dans le cadre de ce contrat.

## Section 2 : Modifications à l'invitation :

Les modifications suivantes sont apportées à la demande de proposition:

10. A la pièce jointe 1 de la partie 4, Région de l'Ontario, à la sous-section 2.1.1, point 3 :

**SUPPRIMER:** Si le soumissionnaire propose des services d'agence en soins infirmiers pour plus d'une région, il doit proposer uniquement un infirmier(e) contractuel(le) ou décrire l'expérience d'un infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation, dans une région seulement. Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

**INSÉRER:** Pour le critère technique coté O-TC 1.1 uniquement : Si le soumissionnaire propose des services d'agence privée de soins infirmiers dans plus d'une région, il doit proposer uniquement une infirmière ou un infirmier sous contrat ou décrire l'expérience d'une infirmière ou d'un infirmier sous contrat pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation TC 1.1 (p. ex., A-TC 1.1, M-TC 1.1, Q-TC 1.1), dans une région seulement. S'il a proposé l'expérience de la même infirmière ou du même infirmier sous contrat pour démontrer sa conformité au critère d'évaluation TC 1.1 dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, dans l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec et Alberta; elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

11. A la pièce jointe 1 de la partie 4, Région du Manitoba, à la sous-section 2.1.1, point 3:

**SUPPRIMER:** Si le soumissionnaire propose des services d'agence en soins infirmiers pour plus d'une région, il doit proposer uniquement un infirmier(e) contractuel(le) ou décrire l'expérience d'un infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation, dans une région seulement. Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

**INSÉRER:** Pour le critère technique coté M-TC 1.1 uniquement : Si le soumissionnaire propose des services d'agence privée de soins infirmiers dans plus d'une région, il doit proposer uniquement une infirmière ou un infirmier sous contrat ou décrire l'expérience d'une infirmière ou d'un infirmier sous contrat pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation TC 1.1 (p. ex., A-TC 1.1, O-TC 1.1, Q-TC 1.1), dans une région seulement. S'il a proposé l'expérience de la même infirmière ou du même infirmier sous contrat pour démontrer sa conformité au critère d'évaluation TC 1.1 dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, dans l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec et Alberta; elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

12. A la pièce jointe 1 de la partie 4, Région de l'Alberta, à la sous-section 2.1.1, point 3:

**SUPPRIMER:** Si le soumissionnaire propose des services d'agence en soins infirmiers pour plus d'une région, il doit proposer uniquement un infirmier(e) contractuel(le) ou décrire l'expérience d'un infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation, dans une région seulement. Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

**INSÉRER:** Pour le critère technique coté A-TC 1.1 uniquement : Si le soumissionnaire propose des services d'agence privée de soins infirmiers dans plus d'une région, il doit proposer uniquement une infirmière ou un infirmier sous contrat ou décrire l'expérience d'une infirmière ou d'un infirmier sous contrat pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation TC 1.1 (p. ex., O-TC 1.1, M-TC 1.1, Q-TC 1.1), dans une région seulement. S'il a proposé l'expérience de la même infirmière ou du même infirmier sous contrat pour démontrer sa conformité au critère d'évaluation TC 1.1 dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, dans l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec et Alberta; elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

13. A la pièce jointe 1 de la partie 4, Région du Québec, à la sous-section 2.1.1, point 3:

**SUPPRIMER:** Si le soumissionnaire propose des services d'agence en soins infirmiers pour plus d'une région, il doit proposer uniquement un infirmier(e) contractuel(le) ou décrire l'expérience d'un infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation, dans une région seulement. Dans les cas où le soumissionnaire a proposé l'expérience du même infirmier(e) contractuel(le) pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, selon l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec, Alberta, et elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

**INSÉRER:** Pour le critère technique coté Q-TC 1.1 uniquement : Si le soumissionnaire propose des services d'agence privée de soins infirmiers dans plus d'une région, il doit proposer uniquement une infirmière ou un infirmier sous contrat ou décrire l'expérience d'une infirmière ou d'un infirmier sous contrat pour démontrer qu'il satisfait au critère d'évaluation TC 1.1 (p. ex., A-TC 1.1, M-TC 1.1, O-TC 1.1), dans une région seulement. S'il a proposé l'expérience de la même infirmière ou du même infirmier sous contrat pour démontrer sa conformité au critère d'évaluation TC 1.1 dans plus d'une région, cette expérience ne sera acceptée que pour la première région, dans l'ordre suivant : Ontario, Manitoba, Québec et Alberta; elle ne sera pas prise en compte pour toute autre région pour laquelle le soumissionnaire a présenté une proposition.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
HT426-172611/C  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
HT426-17-2611

Amd. No. - N° de la modif.  
002  
File No. - N° du dossier  
005xf. HT426-17-2611

Buyer ID - Id de l'acheteur  
005xf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

14. A l'Annexe E – Formulaire d'Autorisation de tâches, page 1 de 3, Coût pour les autorisations de tâches, Frais d'annulation:

SUPPRIMER: 100 \$

INSÉRER: 250 \$

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**